

26/07/2022



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation  
permanente de la  
circulation :  
Rue de Belotte**

Limitation de vitesse  
à 30 km/h

**Certifiée exécutoire**

Publication par internet:  
26/07/2022

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213  
du 02 mars 1982 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.  
2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en  
matière de circulation et de stationnement ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 et R. 411-4, R. 413-  
1, R. 413-3, R. 413-14 et R.411-25 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;  
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police  
de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation  
routière ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer  
la sécurité des usagers ;  
Considérant la mise en place d'une zone 30, il y a lieu de limiter la vitesse  
des véhicules ;

**ARRÊTE**

- Article 1 –** Une limitation de vitesse à 30 km/h appelée « Zone 30 » est  
instaurée dans les 2 sens de circulation sur une partie de la rue  
de Belotte comprise entre le n° 129 et le n° 480 conformément  
au plan annexé.
- Article 2 –** Les prescriptions de l'article précité seront portées à la  
connaissance des usagers par l'implantation des panneaux  
réglementaires.
- Article 3 –** Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la  
mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 4 –** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront  
constatées et réprimées conformément aux lois et règlements  
en vigueur.
- Article 5 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de  
deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 6 –** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune  
de Saint Pantaléon de Larche et transmis à :  
- M. le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde,  
- M. l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie  
de LARCHE,  
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune.  
qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 juillet 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



# Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche

## Instauration d'une zone 30 km/h Rue de Belotte

### Plan de Situation



←→ Zone 30 km/h le N° 129 et le N° 480 Rue de Belotte

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20220726-AR2022\_046-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

PLACE DU GÉNÉRAL COULOUMY - B.P. 01 / 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ